

Communiqué à tous les **producteurs** et **intervenants** du secteur avicole du Québec

Déclaration de cas de *Mycoplasma gallisepticum* (MG)

État de la situation

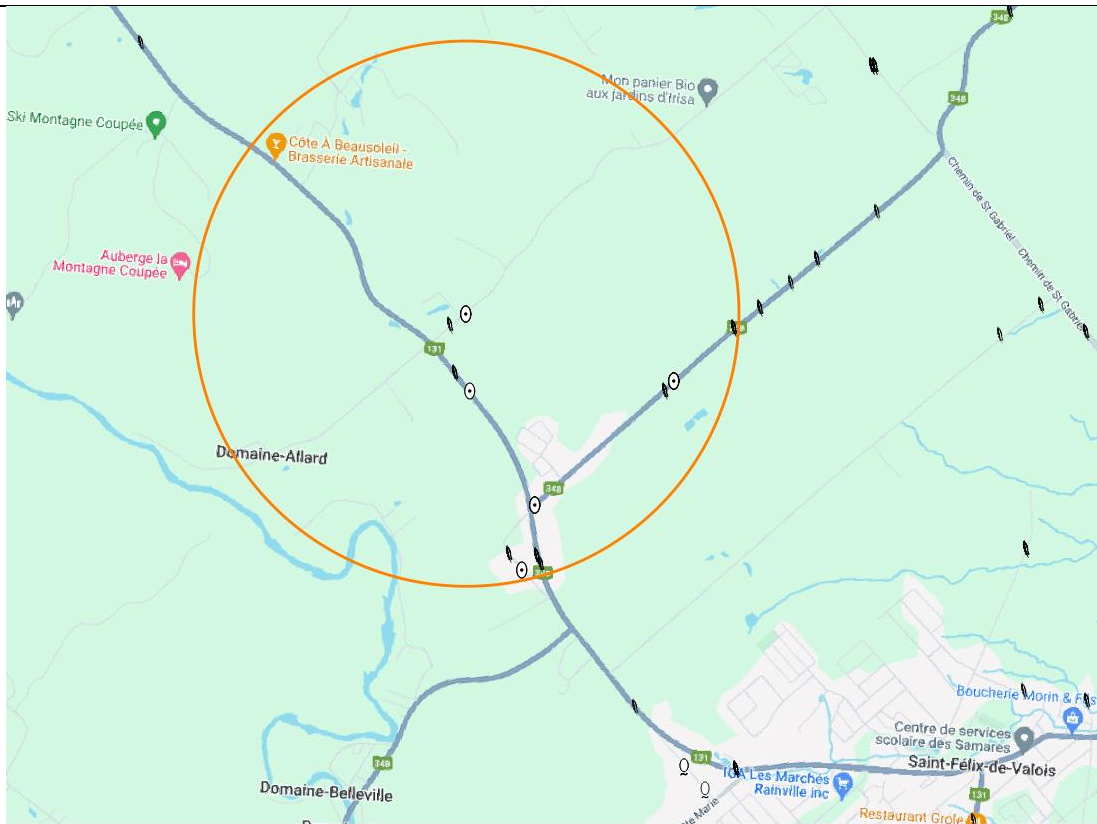
Ce message vise à fournir un état de situation concernant le cas de mycoplasmosse à *Mycoplasma gallisepticum* (MG) dans un élevage commercial de volailles de reproduction à Saint-Félix-de-Valois déclaré dans le message de l'EQCMA du 6 janvier dernier.

La ferme est toujours en autoquarantaine et le restera jusqu'au regain de statut négatif. Les fournisseurs de produits et services de ce site de production ont été contactés pour l'application des mesures de biosécurité rehaussée ou le seront au moment opportun avant leur intervention. Tous les œufs, embryons et poussins issus de ce troupeau à la ferme ou au couvoir sont ou seront gérés ou éliminés de façon biosécuritaire. Aucun poussin infecté n'a été et ne sera expédié en ferme. Le troupeau infecté sera abattu d'ici la fin de la semaine et sera suivi immédiatement par les étapes habituelles de chauffage du fumier et de nettoyage et désinfection des installations et des équipements.

Jusqu'à ce que ces étapes soient complétées, l'EQCMA et les membres de son comité vétérinaire recommandent à tous les producteurs avicoles dans la zone à risque :

- **Appliquer des procédures de chauffage du fumier (100 °F pendant 4 jours) pour tous les poulaillers** ou de lavage, désinfection et séchage pour les poulaillers sans litière à la suite de l'expédition ou du transfert des volailles.
- **Préconiser l'entreposage du fumier dans une structure permanente sur le site de la ferme ou située dans la zone à risque.** Si cette option n'est pas disponible, considérer de mettre le fumier en amas au champ dans la zone à risque ou, en dernier recours, s'assurer que le transport du fumier est fait dans une remorque étanche et que sa capacité de chargement est respectée.
- **Préconiser l'application des mesures de biosécurité pour les personnes qui entrent en contact avec les oiseaux** (producteurs, employés, visiteurs) soit : le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, référez-vous au [Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme](#) (**carton vert**) de l'EQCMA).
- **Éviter toute visite et échange d'équipements avec d'autres sites de production avicoles** ou, en dernier recours, s'assurer qu'ils soient lavés et désinfectés (p. ex. : tracteur, balance à camion, etc.).

Pour le moment, ces mesures seront en vigueur jusqu'à la **date provisoire du 23 février 2024**. Nous confirmerons la date officielle d'arrêt de ces mesures une fois que l'application de la procédure de désinfection sur le site infecté sera terminée. L'EQCMA vous tiendra informé de l'évolution de la situation.



Importance de la maladie

Mycoplasma gallisepticum (MG) est une maladie bactérienne contagieuse qui affecte surtout les troupeaux de volailles de toutes espèces et de tous âges. Elle se manifeste aussi chez plusieurs autres types d'oiseaux domestiques et sauvages. La maladie attaque principalement le système respiratoire. Des stress et d'autres maladies peuvent aggraver la manifestation des signes cliniques. Une perte d'uniformité, un retard de croissance, une baisse de ponte et un taux de condamnation accru peuvent être observés. La mortalité est variable mais peut être significative.

Signes cliniques

- Éternuements
- Respiration bruyante
- Écoulement des narines et des yeux
- Enflure des sinus (situés entre l'œil et la narine)
- Signes plus évidents chez les dindons
-

Transmission de la maladie

- **Par contact direct** : avec des oiseaux infectés ou des reproducteurs à la progéniture par l'entremise de l'œuf
- **Par contact indirect** :
 - aérosol
 - personnes (bottes et vêtements) et équipements
 - vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)

Surveillance et Déclaration

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques de la mycoplasmosse, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré à votre office ou à l'EQCMA au **1 88-volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA pourra alors coordonner une équipe conseil qui vous accompagnera dans la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie, et ainsi en limiter les impacts sur votre entreprise et l'industrie avicole québécoise.